

moules sur filières Le projet suspendu

Nouveau rebondissement dans le projet de filières au large de Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine). Vendredi 5 décembre, le tribunal administratif de Rennes a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juin autorisant l'expérimentation de quatre lignes de moules sur filières portée par le comité régional de conchyliculture de Bretagne nord.

Pour la Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sppef), l'Association pays d'Émeraude mer environnement (Apeme) et l'association des pêcheurs-plaisanciers de Saint-Coulomb, à l'origine de la démarche judiciaire, c'est une victoire. Tous

ont mandaté l'avocate Marie-Pierre Maître pour déposer, le 17 novembre, un référé suspension permettant d'éviter l'implantation des filières avant que le juge ne se prononce sur le recours en annulation déposé par les associations le 26 août. Ce recours n'étant pas suspensif du démarrage des travaux, les antifilières ont préféré, avec ce référé suspension, couper l'herbe sous le pied du CRC qui envisageait l'implantation du dispositif expérimental mi-janvier.

Dans son ordonnance du 5 décembre, le juge a considéré que « la procédure d'expérimentation a été détournée de son objet réglementaire : celle-ci ne peut, en effet, jus-

tifier la nécessité de tester la « faisabilité » du projet, en vue de son extension commerciale future ». Il a en outre condamné l'État à verser 1 500 euros à l'Apeme au titre des frais irrépétibles.

Au comité conchylicole, c'est la déception. « Nous prenons acte, mais nous n'abandonons pas » réagit Benoît Salaun, conseiller technique en charge du projet. Un rendez-vous est d'ores et déjà prévu avec la DDTM et les promoteurs du projet dans les jours à venir pour ce qui peut être fait, et comment. Un pourvoi en cassation est à l'étude.

B. S.

LE MARIN - 12 décembre 2014.